



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013*

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 25 Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

(Programme 20 du cadre stratégique pour la période 2012-2013)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
Programme de travail	8
Annexe	
Produits de l'exercice 2010-2011 non reconduits en 2012-2013	20

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 6 (A/66/6/Add.1)*.

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 6 (A/65/6/Rev.1)*.



Vue d'ensemble

Tableau 25.1

Prévisions de dépenses

Projet du Secrétaire général	83 717 500 dollars ^a
Montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011	83 717 500 dollars
^a Aux taux de 2010-2011.	

Tableau 25.2

Tableau d'effectifs proposé

	Nombre de postes	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes proposés pour l'exercice biennal 2012-2013	2	1 SGA, 1 SSG
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011	2	1 SGA, 1 SSG

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général.

- 25.1 Le programme a pour objectif général d'assurer la protection internationale des réfugiés et autres personnes relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de chercher des solutions permanentes à leurs problèmes, en coopération avec les États et d'autres organisations, avec notamment l'apport d'une aide humanitaire.
- 25.2 Les textes portant autorisation du programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 319 A (IV), qui porte création du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et 428 (V), qui en porte statut. L'Assemblée a confié au Haut-Commissaire le soin de veiller à ce que les réfugiés qui rentrent de plein gré dans leur pays d'origine (les « rapatriés ») reçoivent une assistance qui contribue à leur réinsertion durable et de vérifier qu'ils sont en sécurité et vivent dans de bonnes conditions à leur retour (voir la résolution 40/118). Le HCR a également été chargé de s'occuper de la situation des apatrides, conformément à la Convention relative au statut des apatrides (1954) et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961) (voir la résolution 50/152). En outre, sur la demande du Secrétaire général ou des principaux organes compétents de l'ONU et avec l'assentiment de l'État intéressé, il apporte protection et aide humanitaires à des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (voir la résolution 48/116), en coopération avec le Coordonnateur des secours d'urgence (voir la résolution 58/153). Dans le cadre de son action en faveur des personnes déplacées et, plus largement, de l'action concertée que le système des Nations Unies mène à cet égard, le Haut-Commissariat a été particulièrement chargé de diriger ou codiriger les efforts engagés dans les trois domaines suivants : protection, fourniture d'abris d'urgence et coordination et gestion des camps. La protection des diverses catégories de population dont le HCR est chargé de s'occuper, dont certaines peuvent ne pas être ou ne plus être des réfugiés, fait également partie intégrante du présent programme.

- 25.3 Les dispositions du Statut du Haut-Commissariat concernant les activités d'assistance ont été élargies par la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale. Par sa résolution 58/153, concernant les mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire pour renforcer la capacité du HCR de s'acquitter de son mandat, l'Assemblée a renouvelé la mission du HCR concernant les déplacements forcés, qui doit s'accomplir dans un esprit de solidarité et de partage effectif de la charge et des responsabilités et s'appuyer sur une ferme volonté de faire du Haut-Commissariat une institution véritablement multilatérale.
- 25.4 Ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 qui établissent les normes internationales de la protection des réfugiés. Plusieurs autres instruments régionaux s'appliquent également, dont la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (désormais Union africaine), la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, adoptée à l'issue du Colloque sur les questions relatives à la protection internationale en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, et la Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées. Adoptée en 2009, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique établit le régime juridique applicable aux personnes déplacées à l'échelle régionale. Par ailleurs, les Conventions de 1954 et de 1961 définissent les normes juridiques internationales régissant la situation des apatrides. Enfin, d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, contribuent à assurer la protection internationale des réfugiés, apatrides, personnes déplacées, rapatriés et autres personnes que le HCR est chargé d'assister.
- 25.5 La stratégie générale retenue comporte une série d'activités qui seront menées en coopération avec les États et diverses organisations. Elle tient compte des mesures concertées qui ont été prises pour faire face aux problèmes rencontrés au cours de l'exercice biennal précédent, notamment l'urbanisation grandissante de la population dont le HCR s'occupe, la complexité croissante du lien entre asile et migration et l'élargissement des activités visant les personnes déplacées.
- 25.6 Le Haut-Commissariat examinera et synthétisera les résultats des réformes appliquées pour accroître l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans ses opérations à l'issue du processus de restructuration et de modernisation de sa gestion mené en 2009. Il continuera notamment de s'employer à systématiser la gestion axée sur les résultats, en harmonisant encore le cycle de gestion des opérations et en améliorant les fonctions d'analyse et d'évaluation des programmes. Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du présent programme tiennent compte des effets des modifications apportées en 2009 pour renforcer la priorité accordée aux résultats, notamment la mise en place d'une nouvelle structure budgétaire et d'un dispositif d'évaluation, de planification et de communication axé sur les résultats. La gestion des opérations a fait l'objet de certaines améliorations au cours de l'exercice biennal 2010-2011, avec notamment l'emploi d'indicateurs. Les activités visant à donner au Haut-Commissariat les moyens de répondre plus efficacement aux besoins des personnes qui relèvent de son mandat consisteront également à renforcer et intégrer les capacités de gestion de la chaîne logistique et les moyens d'intervention d'urgence, et à examiner plus avant les procédures liées aux ressources humaines, les systèmes informatiques et les réseaux de télécommunications.
- 25.7 Les principales activités prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 auront pour objet :
- a) D'appliquer, en coopération avec les États et organisations, des stratégies globales en vue de mettre en place des solutions durables pour les réfugiés et autres personnes dont le Haut-Commissariat s'occupe, notamment le retour librement consenti des intéressés et, lorsque cela est possible et indiqué, l'intégration et la réinstallation sur place, tout en assurant une protection efficace lors des déplacements;

- b) De renforcer le régime juridique de la protection internationale, notamment en encourageant les États à adhérer aux instruments internationaux et régionaux se rapportant au statut des réfugiés ou bénéficiant à ces personnes, à respecter concrètement les droits des réfugiés et à promouvoir et faire connaître le droit des réfugiés et les principes de leur protection;
 - c) D'améliorer et de renforcer les capacités des pays d'accueil d'accorder asile et protection;
 - d) De faire en sorte que le HCR appuie sans réserve l'action concertée renforcée que mènent les organismes des Nations Unies pour faire face aux déplacements de population et y participe en jouant un rôle de direction et de coordination dans les domaines où il est investi d'une responsabilité particulière : protection, fourniture d'abris d'urgence et coordination et gestion des camps;
 - e) De continuer à renforcer les capacités d'élaboration de plans de secours, de préparation aux situations d'urgence et d'intervention, en coordination avec d'autres organismes, pour pouvoir intervenir de façon efficace et rationnelle en cas de déplacement forcé de personnes;
 - f) De garantir que le HCR et ses partenaires tiennent compte, pour tous les aspects de l'assistance humanitaire aux réfugiés, des besoins et capacités – définis au moyen d'évaluations participatives des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers, et que leur action de protection et d'aide humanitaire soutienne et renforce autant que faire se peut les projets de développement;
 - g) De continuer de mettre au point, en consultation avec les parties concernées, des solutions propres à assurer la sécurité et à préserver le caractère civil et humanitaire des camps, des installations de réfugiés et des zones de retour, et d'étudier de nouveaux moyens d'accroître concrètement la sécurité et la sûreté du personnel du HCR et des autres organismes humanitaires travaillant auprès des réfugiés et des rapatriés. Dans ce contexte, il conviendra en particulier de veiller à ce que les fonctionnaires des Nations Unies se conforment strictement aux lois et règlements des États Membres et s'acquittent pleinement de leurs devoirs et responsabilités vis-à-vis de l'Organisation;
 - h) De donner systématiquement suite aux recommandations formulées dans les plans d'action adoptés lors des conférences internationales tenues récemment, en particulier le plan d'action relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement, et d'associer d'autres organismes d'aide humanitaire et de développement, tant nationaux qu'internationaux, à l'assistance apportée aux réfugiés, aux rapatriés, aux apatrides, aux personnes déplacées et aux populations hôtes, ainsi qu'à la recherche de solutions durables.
- 25.8 Le présent programme est placé sous la direction du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément au mandat défini pour ledit comité dans la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, qui a vu le jour le 1^{er} janvier 1959 en application de la résolution 672 (XXV) du Conseil économique et social, qui en portait création comme suite à la demande de l'Assemblée. Réaffirmant le mandat énoncé par cette dernière, le Conseil a décidé que le Comité : a) définirait les principes généraux selon lesquels le Haut-Commissaire devrait concevoir, entreprendre et gérer les programmes et projets nécessaires pour aider à résoudre les problèmes visés dans la résolution 1166 (XII); b) examinerait au moins une fois par an l'emploi des fonds mis à la disposition du Haut-Commissaire, ainsi que les programmes et projets proposés ou entrepris par le Haut-Commissariat; et c) serait habilité à modifier et approuver en dernier ressort l'emploi des fonds, ainsi que les programmes et projets mentionnés aux alinéas a) et b). Dans des résolutions adoptées par la suite, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire ont invité le Haut-Commissariat à venir en aide, dans le contexte de son mandat, à d'autres groupes de personnes

considérées comme relevant de la compétence du Haut-Commissaire. Bien qu'il ait été créé par le Conseil économique et social, qui en élit les membres, le Comité exécutif est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et constitue le principal organe directeur du HCR. Il conseille le Haut-Commissaire dans l'exercice de ses fonctions et approuve l'emploi des fonds extrabudgétaires mis à sa disposition. Chaque année, il tient une session plénière et son comité permanent tient plusieurs réunions intersessions. Les rapports sur les travaux de ses sessions sont présentés à l'Assemblée sous la forme d'un additif au rapport du Haut-Commissaire. Dans sa résolution 64/128, l'Assemblée générale a décidé de porter de 78 à 79 le nombre des États membres du Comité exécutif.

- 25.9 Élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général, le Haut-Commissaire assure la direction, la supervision et la gestion générales des activités prévues au titre du programme. Ses fonctions sont énoncées dans l'annexe au statut du HCR. Il est secondé par le Haut-Commissaire adjoint, le Haut-Commissaire assistant chargé de la protection et le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations.
- 25.10 Le Bureau de liaison à New York représente les intérêts du HCR et promeut ses objectifs au Siège de l'Organisation et auprès de tous les organismes, fonds et programmes et de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies sis à New York, des missions diplomatiques et des journalistes accrédités auprès de l'Organisation, ainsi que des grandes organisations non gouvernementales et fondations qui sont accréditées auprès de l'Organisation ou s'occupent de questions politiques inscrites à son ordre du jour. Il est entièrement financé par des fonds extrabudgétaires et compte sept postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et cinq postes de la catégorie des services généraux.
- 25.11 Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du HCR pour l'exercice biennal 2012-2013 sont exposés dans le détail dans le programme de travail, qui indique également les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
- 25.12 La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est récapitulée dans le tableau 25.3 et présentée de façon détaillée dans le descriptif des produits (par. 25.22). La diminution des ressources prévues au titre des publications en série s'explique essentiellement par la fin de la publication de la revue *Refugee Survey Quarterly*. L'augmentation au titre des publications isolées tient à la commande d'une série d'études sur des thèmes liés à la protection prioritaire, et à la publication et à la mise à jour – sur les sites Web du HCR en langues anglaise et française – d'informations destinées au public concernant les travaux du Haut-Commissariat et les questions relatives aux réfugiés et autres personnes relevant de son mandat.

Tableau 25.3

Répartition des publications

<i>Publications</i>	<i>2008-2009 (nombre effectif)</i>	<i>2010-2011 (nombre estimatif)</i>	<i>2012-2013 (nombre estimatif)</i>
Publications en série	18	10	2
Publications isolées	20	–	22
Total	38	10	24

- 25.13 Les dépenses prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre du présent chapitre s'élèvent à 83 717 500 dollars avant actualisation des coûts, c'est-à-dire l'équivalent du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2010-2011. Conformément à l'article 20 du Statut du HCR, les dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat sont imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies tandis que toutes les autres dépenses afférentes à ses activités sont couvertes par des contributions volontaires. Les ressources demandées au titre du budget ordinaire pour les dépenses administratives permettront de financer l'équivalent de 220 postes de la catégorie gestion et administration (69 043 700 dollars), les frais généraux de fonctionnement (8 157 000 dollars), les fournitures et accessoires (170 000 dollars) et la contribution à des activités communes (6 346 800 dollars).
- 25.14 Pour l'exercice biennal 2012-2013, le montant estimatif des ressources extrabudgétaires disponibles s'élève à 6 558 244 200 dollars, soit 98,7 % de l'ensemble des ressources prévues du HCR. Les ressources extrabudgétaires sont destinées principalement à des activités de fond et à des activités opérationnelles. Leur montant estimatif pour l'exercice biennal 2012-2013 est en augmentation de 167 798 000 dollars (2,6 %) par rapport au montant estimatif révisé des dépenses de l'exercice 2010-2011, soit 6 390 446 200 dollars. Les prévisions révisées reposent sur une évaluation des besoins globaux du HCR. C'est en se fondant sur cette nouvelle méthode, approuvée par le Comité exécutif (A/AC.96/1087) et mise en place en 2010, que seront menées les activités de mobilisation des fonds nécessaires au Haut-Commissariat.
- 25.15 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Service d'élaboration et d'évaluation des politiques continuera d'axer ses activités sur les questions et opérations présentant un intérêt particulier pour le HCR et le Comité exécutif. Il poursuivra ses efforts visant à renforcer et intégrer les fonctions d'élaboration et d'évaluation des politiques, à garantir la diffusion et l'utilisation des constatations et recommandations issues des évaluations, et à promouvoir les principes de transparence et de responsabilité au sein du Haut-Commissariat. Le montant des dépenses prévues pour ces activités est estimé à 3,6 millions de dollars pour l'exercice biennal; il comprend le coût de cinq postes, dont deux financés au moyen du budget ordinaire.
- 25.16 Le transfert en 2007 de certains des services administratifs centralisés du HCR à Genève au Centre global de services nouvellement créé à Budapest (A/62/12, par. 60) était dicté par la nécessité de réduire les dépenses d'administration au siège. Des gains d'efficacité ont commencé à être réalisés en termes de fonctionnement, en ce qui concerne par exemple le nombre de cours et ateliers de formation offerts et celui des fonctionnaires formés, ainsi que la rapidité des opérations administratives touchant le personnel. C'est toutefois à plus long terme que les incidences pour l'organisation apparaîtront clairement avec l'amélioration des services assurés et une plus grande efficacité opérationnelle.
- 25.17 Il convient de noter que depuis l'opération de décentralisation de 2007, le Haut-Commissariat a continué d'investir dans le renforcement de ses services de distribution pour améliorer la gestion de la chaîne logistique de ses opérations et créé un centre mondial d'apprentissage à Budapest, qui contribuera grandement à l'amélioration des prestations de son personnel dans le monde entier. Organisation dynamique, le HCR verra sa structure encore évoluer à l'avenir. Pour suivre les gains de rentabilité procurés par l'exercice de décentralisation, le coût des services assurés à Budapest est comparé aux dépenses qu'il aurait fallu engager si ces services avaient été assurés à partir de Genève. Les dépenses de 2010 et 2011 et les coûts estimatifs pour l'exercice biennal 2012-2013 présentés dans le tableau 25.4 ont été calculés en utilisant ce paramètre.

25.18 Le tableau ci-après donne le montant estimatif des économies attendues au cours des sept premières années (les déficits apparaissent entre parenthèses). Ces estimations tiennent compte de la contribution du Gouvernement hongrois, c'est-à-dire les locaux mis gracieusement à disposition au centre de Budapest, la prise en charge des travaux d'entretien et des services collectifs de distribution, et la fourniture de services de réception et de sécurité pendant une période de 10 ans.

Tableau 25.4

Amélioration des opérations et gains d'efficacité

(En dollars des États-Unis)

<i>Économie</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
(Déficit)/économie (montant annuel net)	(4 650 000)	(5 000 000)	6 150 000	15 200 000 ^a	17 000 000 ^a	16 300 000	16 300 000
(Déficit)/économie (montant cumulatif net)	(4 650 000)	(9 650 000)	(3 500 000)	11 700 000 ^a	28 700 000 ^a	45 000 000	61 300 000

^a Prévisions révisées.

25.19 On trouvera un récapitulatif des ressources nécessaires dans les tableaux 25.5 et 25.6.

Tableau 25.5

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

<i>Sous-programme</i>	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2012-2013 (montant estimatif)
			Montant	Pour- centage			
Protection internationale, solutions durables et assistance	79 884,4	83 717,5	–	–	83 717,5	1 797,6	85 515,1
Total	79 884,4	83 717,5	–	–	83 717,5	1 797,6	85 515,1

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (montant estimatif)	2012-2013 (montant estimatif) ^a
Total	3 272 085,1	6 390 446,2	6 558 244,2
Total [(1) + (2)]	3 351 969,5	6 474 163,7	6 643 759,3

^a Le montant estimatif des fonds extrabudgétaires a été établi conformément à la décision du Comité exécutif d'utiliser la nouvelle méthode d'évaluation reposant sur les besoins plutôt que sur les ressources disponibles.

Tableau 25.6

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	2	2	3	3
D-2	–	–	–	–	24	24	24	24
D-1	–	–	–	–	86	86	86	86
P-5	–	–	–	–	190	190	190	190
P-4/3	–	–	–	–	1 247	1 247	1 247	1 247
P-2/1	–	–	–	–	205	205	205	205
Total partiel	2	2	–	–	1 754	1 754	1 756	1 756
Agents des services généraux								
1 ^{re} classe	–	–	–	–	312	312	312	312
Autres classes	–	–	–	–	313	313	313	313
Total partiel	–	–	–	–	625	625	625	625
Autres catégories								
Agents de locaux	–	–	–	–	4 743	4 743	4 743	4 743
Service mobile	–	–	–	–	43	43	43	43
Administrateurs recrutés sur le plan international	–	–	–	–	705	705	705	705
Total partiel	–	–	–	–	5 491	5 491	5 491	5 491
Total	2	2	–	–	7 870	7 870	7 872	7 872

Programme de travail

- 25.20 La responsabilité générale de l'exécution du programme de travail du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés revient à la Division des services de la protection internationale, à la Division des services opérationnels et aux bureaux régionaux du HCR. La responsabilité des aspects du programme ayant trait à l'aide humanitaire, y compris les interventions d'urgence, incombe à la Division des services opérationnels et aux bureaux régionaux. Le programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite dans le programme 20 du cadre stratégique pour la période 2012-2013.

Tableau 25.7

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une protection internationale et chercher, en coopération avec les États et d'autres organisations, des solutions permanentes à leur situation, notamment en leur fournissant une aide

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Améliorer la protection globale des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR

a) i) Augmentation du nombre d'États ayant ratifié les Conventions de 1954 et 1961 relatives aux apatrides et la Convention de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ou y ayant adhéré

Mesure des résultats

(nombre d'adhésions à la Convention relative au statut des réfugiés de 1954)

2008-2009 : 65

2010-2011 (estimation) : 67

2012-2013 (objectif) : 68

Mesure des résultats

(nombre d'adhésions à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961)

2008-2009 : 37

2010-2011 (estimation) : 39

2012-2013 (objectif) : 41

Mesure des résultats

(nombre de ratifications de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique de 2009)

2008-2009 : 0

2010-2011 (estimation) : 10

2012-2013 (objectif) : 15

ii) Augmentation du nombre d'États ou de régions qui se sont dotés de politiques migratoires définissant des normes de protection globalement conformes aux normes internationales en la matière

Mesure des résultats

(nombre d'États ou de régions qui se sont dotés de politiques migratoires définissant des normes de protection qui ne sont pas globalement conformes aux normes internationales en la matière)

- 2008-2009 : 71
2010-2011 (estimation) : 58
2012-2013 (objectif) : 46
- iii) Augmentation du nombre de pays dont le dispositif législatif est globalement aligné sur les normes internationales
- Mesure des résultats*
(nombre de pays dont le dispositif législatif n'est pas globalement aligné sur les normes internationales)
- 2008-2009 : 108
2010-2011 (estimation) : 95
2012-2013 (objectif) : 83
- b) Veiller à ce que les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR bénéficient d'un traitement juste et efficace lorsqu'ils demandent protection et à ce qu'ils reçoivent des documents d'identité adéquats
- b) i) Augmentation du pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés à titre individuel
- Mesure des résultats*
(pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asiles dans les camps, enregistrés à titre individuel)
- 2008-2009 : 87 %
2010-2011 (estimation) : 90 %
2012-2013 (objectif) : 91 %
- Mesure des résultats*
(pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile en zone urbaine enregistrés à titre individuel)
- 2008-2009 : 41 %
2010-2011 (estimation) : 44 %
2012-2013 (objectif) : 47 %
- ii) Augmentation du pourcentage de réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR ayant reçu des documents d'identité et d'état civil
- Mesure des résultats*
(pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile adultes dans les camps ayant reçu des documents d'identité à titre individuel lorsqu'ils demandent protection)
- 2008-2009 : 49 %
2010-2011 (estimation) : 50 %
2012-2013 (objectif) : 55 %

- Mesure des résultats*
(pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile adultes en zone urbaine ayant reçu des documents d'identité à titre individuel lorsqu'ils demandent protection)
2008-2009 : 41 %
2010-2011 (estimation) : 44 %
2012-2013 (objectif) : 47 %
- c) Améliorer la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR, notamment les femmes et les enfants, contre la violence et l'exploitation
- c) i) Augmentation du pourcentage de victimes de violences sexuelles ou sexistes qui bénéficient d'un soutien psychosocial, de soins médicaux, d'une assistance juridique ou de toute autre forme d'aide
- Mesure des résultats*
(pourcentage de victimes de violences sexuelles ou sexistes dont le HCR a connaissance et qui reçoivent un soutien)
2008-2009 : 83 %
2010-2011 (estimation) : 85 %
2012-2013 (objectif) : 88 %
- ii) Augmentation du pourcentage d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dont l'intérêt supérieur a été déterminé
- Mesure des résultats*
(pourcentage d'enfants accompagnés ou séparés de leur famille ayant fait l'objet d'une procédure de détermination de l'intérêt supérieur)
2008-2009 : 29 %
2010-2011 (estimation) : 33 %
2012-2013 (objectif) : 37 %
- d) Veiller à ce que les besoins fondamentaux des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR soient satisfaits et à ce que les services essentiels leur soient assurés sans discrimination et compte dûment tenu de leur âge, leur sexe et leur condition physique
- d) i) Augmentation du nombre de camps signalant un taux de malnutrition aiguë globale conforme aux normes acceptables
- Mesure des résultats*
(nombre de camps signalant un taux de malnutrition aiguë globale supérieur aux normes acceptables)
2008-2009 : 73
2010-2011 (estimation) : 65
2012-2013 (objectif) : 58
- ii) Augmentation du pourcentage de familles de réfugiés et d'autres familles relevant de la compétence du HCR qui disposent d'un logement correct

*Mesure des résultats**(pourcentage de familles de réfugiés qui disposent d'un logement correct)*

2008-2009 : 63 %

2010-2011 (estimation) : 64 %

2012-2013 (objectif) : 65 %

*Mesure des résultats**(nombre de zones de rapatriement où les réfugiés qui reviennent chez eux disposent d'un logement correct)*

2008-2009 : 2

2010-2011 (estimation) : 4

2012-2013 (objectif) : 6

iii) Augmentation du nombre de pays dans lesquels le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans relevant de la compétence du HCR est conforme aux normes acceptables

*Mesure des résultats**(nombre de pays dans lesquels le taux de mortalité des enfants réfugiés de moins de 5 ans n'est pas conforme aux normes acceptables)*

2008-2009 : 27

2010-2011 (estimation) : 18

2012-2013 (objectif) : 9

iv) Augmentation du pourcentage d'enfants réfugiés âgés de 6 à 11 ans inscrits à l'école primaire

*Mesure des résultats**(pourcentage d'enfants réfugiés âgés de 6 à 11 ans inscrits à l'école primaire dans les camps)*

2008-2009 : 69 %

2010-2011 (estimation) : 74 %

2012-2013 (objectif) : 79 %

*Mesure des résultats**(pourcentage d'enfants réfugiés de 6 à 11 ans en zone urbaine inscrits à l'école primaire)*

2008-2009 : 63 %

2010-2011 (estimation) : 65 %

2012-2013 (objectif) : 68 %

e) Veiller à ce que hommes et femmes réfugiés et relevant de la compétence du HCR participent sur un pied d'égalité à la vie de leur communauté et promouvoir leur autonomie

e) i) Augmentation du nombre de missions signalant une représentation suffisante des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR dans les initiatives locales et les structures de gestion

Mesure des résultats

(nombre de missions signalant que les réfugiés ne sont pas suffisamment représentés dans les initiatives locales et les structures de gestion)

2008-2009 : 49

2010-2011 (estimation) : 33

2012-2013 (objectif) : 18

Mesure des résultats

(nombre de missions signalant que les personnes déplacées ne sont pas suffisamment représentées dans les initiatives locales et les structures de gestion)

2008-2009 : 8

2010-2011 (estimation) : 6

2012-2013 (objectif) : 4

ii) Augmentation du nombre de sites dans lesquels les femmes représentent 50 % des effectifs des structures de gestion et de direction

Mesure des résultats

(nombre de camps de réfugiés dans lesquels les femmes représentent 50 % des effectifs des structures de gestion et de direction)

2008-2009 : 45

2010-2011 (estimation) : 63

2012-2013 (objectif) : 80

iii) Augmentation du nombre de pays dans lesquels les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du HCR ont la possibilité de gagner leur vie et d'accéder à l'autonomie

Mesure des résultats

(nombre de pays où les réfugiés n'ont pas le droit d'occuper un emploi rémunéré)

2008-2009 : 47

2010-2011 (estimation) : 44

2012-2013 (objectif) : 41

f) Progresser dans la recherche de solutions durables pour les réfugiés en s'appuyant sur une coopération internationale s'inscrivant dans la durée

f) i) Augmentation du nombre de pays que réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR peuvent regagner avec des moyens de subsistance ou de production

Mesure des résultats

(nombre de pays que les personnes relevant de la compétence du HCR ne peuvent pas regagner avec des moyens de subsistance ou de production)

2008-2009 : 23
2010-2011 (estimation) : 18
2012-2013 (objectif) : 13

ii) Augmentation du nombre de pays ayant rétabli dans une mesure suffisante les droits nationaux des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR dans lesquels ces derniers peuvent rentrer

Mesure des résultats

(nombre de pays n'ayant pas rétabli dans une mesure suffisante les droits nationaux des réfugiés)

2008-2009 : 21
2010-2011 (estimation) : 18
2012-2013 (objectif) : 15

iii) Augmentation du nombre de sites de réinstallation mis à la disposition des réfugiés dont la sécurité est menacée ou dont la situation a peu de chances de s'améliorer durablement par d'autres moyens

Mesure des résultats

(nombre de sites de réinstallation)

2008-2009 : 80 000
2010-2011 (estimation) : 84 000
2012-2013 (objectif) : 88 000

iv) Augmentation du nombre de programmes d'intégration sur place et soutien plus appuyé aux programmes en cours

Mesure des résultats

(nombre de programmes d'intégration sur place)

2008-2009 : 58
2010-2011 (estimation) : 64
2012-2013 (objectif) : 65

v) Plus grande mobilité des ressources pour l'aide aux réfugiés

Mesure des résultats

(montant des contributions volontaires fournies par les donateurs gouvernementaux et intergouvernementaux, ainsi que par les donateurs du secteur privé, en milliards de dollars des États-Unis)

2008-2009 : 1,7
2010-2011 (estimation) : 1,9
2012-2013 (objectif) : 3,3

g) Renforcer les partenariats et la capacité d'intervention d'urgence afin de répondre au mieux aux besoins des personnes relevant de la compétence du HCR

g) i) Augmentation de la part du budget du HCR exécutée par des partenaires

*Mesure des résultats
(part du budget du HCR exécuté par les partenaires)*

2008-2009 : 35 %

2010-2011 (estimation) : 36 %

2012-2013 (objectif) : 37 %

ii) Augmentation du pourcentage de situations dans lesquelles le HCR est capable de répondre aux besoins en matière d'assistance d'urgence de 500 000 personnes dans un délai de 72 heures

*Mesure des résultats
(pourcentage de situations dans lesquelles le HCR peut répondre aux besoins d'assistance d'urgence de 500 000 personnes dans un délai de 72 heures)*

2008-2009 : 98 %

2010-2011 (estimation) : 99 %

2012-2013 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

25.21 Le programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées à condition que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés poursuive la mise en œuvre de ses programmes dans un environnement difficile. Les facteurs externes susceptibles d'avoir une incidence sur la réussite ou l'échec des activités prévues sont notamment les suivants : a) l'incertitude quant à l'impact de la crise financière et économique qui touche les pays en développement, où vivent quatre réfugiés sur cinq et une proportion encore plus élevée d'autres populations déplacées; b) le rétrécissement de l'espace humanitaire entourant les opérations du HCR dont sont responsables la nature évolutive des conflits, le durcissement de la position de certains gouvernements en ce qui concerne la souveraineté de l'État, et la délimitation de plus en plus floue des sphères civile et militaire; c) les conditions de plus en plus dangereuses dans lesquelles l'organisation et ses partenaires sont obligés de travailler; d) la réduction de l'espace d'asile en particulier mais pas seulement dans les pays les plus prospères, avec des conditions d'admission et des politiques relatives au droit d'asile de plus en plus contraignantes pour les réfugiés et les demandeurs d'asile; e) le degré de participation des partenaires du développement à la mise en place de solutions viables pour les personnes relevant du mandat du HCR et au règlement des problèmes rencontrés par les réfugiés et les autres personnes déplacées qui se rendent dans les zones urbaines; f) la disponibilité constante de fonds extrabudgétaires (98 % des ressources du programme du HCR) d'un montant prévisible, versés suffisamment à l'avance et pouvant être utilisés avec souplesse; et g) le caractère imprévisible des situations qui nécessitent une intervention humanitaire relevant de la responsabilité du HCR, malgré les efforts déployés pour améliorer les systèmes d'alerte rapide et la préparation aux situations d'urgence.

Produits

25.22 Les produits prévus pour l'exercice biennal sont les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Assemblée générale :
 - a. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (2); rapport du Secrétaire général sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique (2); rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (2);
 - ii) Comité exécutif :
 - a. Service fonctionnel des réunions : Commission spéciale de l'Assemblée générale pour les annonces de contributions volontaires au Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (2); préparation et service de réunions préparatoires informelles du Comité exécutif (16); préparation et service des consultations préparatoires informelles du Comité exécutif (20); préparation et service des réunions du Comité exécutif (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : note annuelle sur la protection internationale (2); établissement de documents sur des questions relatives au contrôle, y compris les activités d'inspection et d'évaluation du HCR (14); établissement de documents sur des questions relatives au programme et au budget, y compris le budget-programme biennal (4); rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire (2); rapports sur les travaux des soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du Comité exécutif (2);
 - iii) Comité permanent :
 - a. Service fonctionnel des réunions : préparation et service des réunions du Comité permanent du Comité exécutif (6);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : établissement de documents de séance sur un ensemble de questions relatives à la gestion du Programme (20); établissement de documents de séance sur des questions relatives aux finances, au budget et au contrôle (16); établissement de documents de séance sur la protection et les solutions durables (16); rapports du Comité permanent (8);
- b) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : Annuaire statistique indiquant les chiffres et tendances concernant les populations dont s'occupe le HCR dans le monde et présentant des solutions durables (2);
 - ii) Publications isolées : études sur une série de thèmes liés à la protection (10); mise à jour des informations sur les travaux du HCR et les questions relatives aux réfugiés et aux autres personnes relevant de son mandat sur ses sites Web en anglais (www.unhcr.org) et en français (www.unhcr.fr) (4); mise à jour des informations sur les travaux du HCR et les questions relatives aux réfugiés et aux autres personnes relevant de son mandat sur les médias sociaux (8);

- iii) Missions d'enquête : missions d'enquête effectuées chaque année en relation avec des domaines prioritaires du programme (10); missions d'enquête effectuées chaque année en relation avec la recherche de solutions durables (6); missions des hauts responsables du HCR [Haut-Commissaire, Haut-Commissaire adjoint, Hauts-Commissaires assistants (Opérations et Protection)] (8);
 - iv) Communiqués et conférences de presse : 20 conférences de presse pour faire connaître certaines questions concernant spécifiquement les réfugiés et les autres personnes relevant du mandat du HCR; 12 campagnes de presse sur des thèmes et questions relatifs à la protection; 24 points de presse pour faire connaître les activités du HCR et les situations relatives aux réfugiés et aux autres personnes relevant de son mandat;
 - v) Manifestations spéciales : consultation internationale annuelle avec des organisations non gouvernementales (2); Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de la protection avec des représentants des États, des universitaires, des organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées (2); organisation d'activités d'information, établissement de documents destinés aux médias et appui aux manifestations nationales célébrant la Journée mondiale des réfugiés (2); appui administratif et médiatique pour le Prix Nansen pour les réfugiés (2);
 - vi) Activités techniques : publication et mise à jour régulière des documents officiels du HCR, d'informations légales et d'autres données de référence sur le site Web public www.refworld.org, pour que les utilisateurs extérieurs puissent accéder librement aux informations relatives à la protection (2);
 - vii) Séminaires pour les utilisateurs extérieurs : séminaires pour les partenaires d'exécution et les responsables gouvernementaux sur les domaines d'action prioritaires (16);
 - viii) Ressources audiovisuelles : publication d'albums photo sur le site Web public du HCR (www.unhcr.org) pour faire connaître les questions relatives aux réfugiés et à d'autres personnes relevant du mandat du HCR (24); vidéos (généralement d'une durée de 3 à 15 minutes, en anglais et en français) sur divers sujets concernant les réfugiés et les personnes relevant du mandat du HCR (50);
- c) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : aide aux gouvernements (20) pour l'élaboration de cadres juridiques et administratifs nationaux conformes aux normes en matière de protection (4);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers de formation : 4 programmes de formation du HCR sur la protection et la gestion des opérations offerts chaque année au personnel des partenaires d'exécution non gouvernementaux (8); organisation de stages de formation aux situations d'urgence pour le personnel du HCR, les fonctionnaires gouvernementaux, le personnel de l'ONU et celui des ONG (8); organisation de cours sur le droit des réfugiés en collaboration avec l'Institut international de droit humanitaire (San Remo, Italie) (2);
 - iii) Projets opérationnels : élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels pour la promotion d'un environnement favorable à la protection (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels de promotion de solutions durables (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels favorisant des processus de protection équitables (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels de protection contre la violence et l'exploitation (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets

annuels d'appui concernant les besoins et services essentiels (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels en faveur de la participation locale et de l'autogestion (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels destinés aux populations urbaines (2);

d) Services de conférence, administration, contrôle (budget ordinaire) :

Traduction, services d'édition : édition de tous les documents du Comité exécutif et du Comité permanent en langue anglaise (102); traduction en français de tous les documents du Comité permanent et de certains documents du Comité exécutif (80).

Tableau 25.8

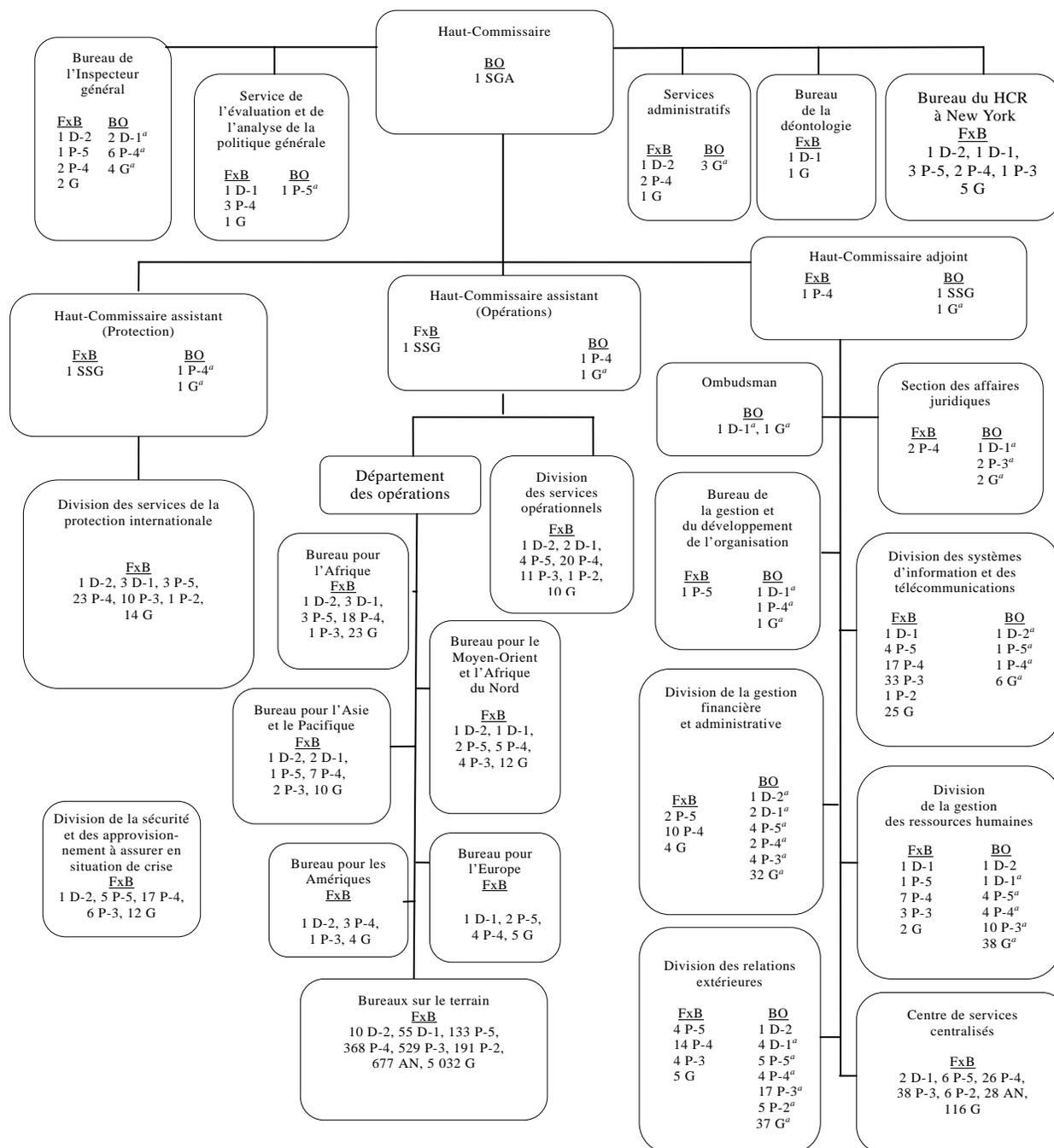
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	1 232,7	1 232,7	2	2
Autres objets de dépense	82 484,8	82 484,8	–	–
Total partiel	83 717,5	83 717,5	2	2
Fonds extrabudgétaires	6 390 446,2	6 558 244,2	7 870	7 870
Total	6 474 163,7	6 641 961,7	7 872	7 872

25.23 L'article 20 du Statut du HCR prévoit qu'aucune dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat, ne sera imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut-Commissariat seront couvertes par des contributions volontaires. Les termes « dépenses administratives » ne sont pas définis dans le Statut mais, selon la définition donnée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans un rapport présenté à l'Assemblée générale à sa septième session [voir A/2157 (Part III)] il s'agit des dépenses afférentes aux activités autres que les activités opérationnelles et des frais de gestion qui s'y rapportent.

25.24 Le montant prévu de 83 717 500 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 correspond : a) aux crédits demandés pour les postes de haut-commissaire et de haut-commissaire adjoint (1 232 700 dollars); et b) à une subvention (82 484 800 dollars) devant servir à couvrir les dépenses administratives du HCR. Un crédit forfaitaire, au lieu de ressources au titre des postes et des autres objets de dépense, est alloué au HCR pour ses dépenses administratives depuis l'exercice biennal 2002-2003. Le fonctionnement de cet arrangement, visant à simplifier les procédures budgétaires du Haut-Commissariat, devait faire l'objet d'un examen après trois exercices biennaux, ainsi qu'il est indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6 (Sect. 23), par. 23.20). Les résultats de cet examen et les enseignements tirés des trois exercices complets (2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007) ont été communiqués à l'Assemblée générale (A/63/537) à sa soixante-troisième session, en décembre 2008. Dans sa résolution 63/263, l'Assemblée a approuvé le maintien, dans les projets de budget-programme à venir, de la formule de la dotation forfaitaire pour le financement du HCR, comme le lui avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/616).

Organigramme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice biennal 2012-2013



Abbreviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; BO = budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires; AN = administrateur recruté sur le plan national; G = catégorie comprenant les agents des services généraux, les agents locaux et les agents du Service mobile.

^a Postes financés au moyen du crédit forfaitaire inscrit au budget ordinaire, indiqués ici dans la colonne Budget ordinaire par souci de transparence.

Annexe

Produits de l'exercice 2010-2011 non reconduits en 2012-2013

<i>A/62/6 (Sect. 24), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
24.18 b) i)	Mise à jour annuelle d'un système de gestion de l'information (bibliothèque numérique accessible en ligne et CD-ROM) à l'intention des bureaux extérieurs, sur les aspects opérationnels des programmes du HCR, y compris les opérations concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays	2	N'est plus produit par le HCR. Les documents sont disponibles sur l'intranet du HCR et auprès d'autres sources.
24.18 b) i)	<i>Refugee Survey Quarterly</i>	8	N'est plus financé par le HCR. Remplacé par la série « Protection Research »
Total		10	